



Procès - Verbal

Conseil Municipal du 28 avril 2026

Date du Conseil Municipal : 28 avril 2026

Date de convocation : 25 avril 2026 (procédure d'urgence)

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents à l'ouverture : 20

Nombre de conseillers absents à l'ouverture : 7

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 7

Nombre de conseillers votants : 27

Elus présents : M. BENHAMOU David, M. BOURLON Patrick, M. CANTIE Joël, M. COLOMA Jean-Luc, M. CRASSOUS Vincent, Mme CUZIN Marie-Christine, M. DA SILVA Bruno, Mme DEMURU Claudine, M. DURAND Philippe, M. FERRIER Aurélien, M. GIRAUDEAU Olivier, M. JAOUËL Laurent, Mme MALAFOSSE Emilie, Mme OLIVER Marie-José, M. PERIGNON Yoann, Mme PONSY Corinne, Mme REA Frédérique, Mme ROUSSEAU Agnès, Mme SAUVETERRE Maryse, Mme SCHWARTZ Josy

Elus représentés ayant votés par procuration : M. CUCUMEL Julien à Mme Emilie DELAFOSSE, M. de FIRMAS de PERIES Jean-Philippe à M. Laurent JAOUËL, M. GOMEZ Didier à M. Olivier GIRAUDEAU, Mme LESCOMBES Agnès à Mme Josy SCHWARTZ, Mme MAURIN Michelle à Mme Marie Christine CUZIN, Mme MELLINAS Patricia à Mme Corinne PONSY, Mme RAYNAL Hélène à Mme Maryse SAUVETERRE

Elus absents ou excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine CUZIN

Introduction

Monsieur le Maire accueille les élus et rappelle que ce conseil a été convoqué selon la procédure d'urgence conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire explique que ce conseil a été convoqué en urgence du fait de faire voter une délibération concernant le débat d'orientation budgétaire tel qu'il s'est déroulé le 10 avril 2026. Le débat d'orientation budgétaire doit impérativement être voté avant le budget et ne peut pas être voté le même jour que le budget. De plus, le budget doit être voté avant le 30 avril.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas obligé de procéder ainsi mais il a décidé de réagir ainsi pour protéger juridiquement le budget. Il annonce que Mme Réa a envoyé un courrier en préfecture au sujet de la délibération initiale. En conséquence, Monsieur le Maire a pris contact avec les services de l'Etat pour échanger sur le sujet, il a pu expliquer qu'un débat avait bien eu lieu le 10 avril et qu'une délibération avait été prise, comme la préfecture a pu la recevoir, avec toutefois une erreur administrative mineure. La préfecture a alors validé la procédure d'envoyer une nouvelle délibération, simplement modifiée, sans obligatoirement réunir un nouveau conseil municipal. Mais Monsieur le Maire, rappelant le caractère procédurier de l'opposition, a préféré assurer la procédure et ne voulait pas prendre le risque que la délibération

du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) soit attaquée et fasse peser un risque sur l'ensemble du budget. Monsieur le Maire rappelle qu'il a agit par prudence et sagesse puisque la préfecture peut certes proposer une procédure mais celle-ci reste attaquable par n'importe quel administré auprès d'un tribunal administratif.

A ce sujet, Monsieur le Maire indique que 6 plaintes ont déjà été déposées à son encontre par Mme Réa et certains de ses colistiers. 3 ont déjà été classées sans suite.

Monsieur le Maire tient à faire un point sur les prises de paroles lors du conseil, conformément aux indications du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rappelle que chaque délibération est présentée par un rapporteur. Quand ceux-ci ont terminés leur présentation, Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent s'exprimer. Il distribuera alors la parole et chaque élu pourra s'exprimer, après son autorisation préalable. Une fois les échanges terminés, la délibération sera mise aux voix. Il insiste sur le fait qu'une fois la délibération votée, plus aucun échange ne sera autorisé sur la question pour permettre au conseil de se dérouler de la manière la plus fluide possible.

Monsieur le Maire revient sur le caractère d'urgence du conseil de ce jour et, conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, demande aux élus de se prononcer sur le caractère d'urgence du présent conseil.

Les élus approuvent à l'unanimité le caractère d'urgence et ne sollicitent aucun renvoi d'un point de l'ordre du jour à une date ultérieure.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose la candidature de Mme CUZIN Marie-Christine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Mme CUZIN Marie-Christine comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

2 – Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité

3 – Constat de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la convocation au conseil municipal en date du 3 avril 2026 accompagnée du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2026, donnant lieu à une présentation et à des échanges entre les membres du conseil ;

Considérant que par sécurité juridique, Monsieur le Maire insiste sur ce point, il convient de formaliser cette procédure par la constatation de ce débat sous la forme d'une délibération votée par le conseil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2026 ;

PRÉCISE que ce débat a porté notamment sur les orientations générales du budget, la situation financière de la commune, ainsi que les perspectives d'investissement ;

DIT que la présente délibération vise à constater officiellement la tenue de ce débat conformément aux dispositions légales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent prendre la parole.

Mme Réa sollicite la parole.

Mme Réa souhaite premièrement apporter une rectification. En réponse du préambule, elle indique que si elle avait souhaité mettre en péril le budget et l'action communale, elle n'aurait écrit qu'au préfet concernant la délibération du DOB et n'aurait pas mis en copie la commune. Elle aurait attendu le débat sur le budget pour évoquer le sujet.

Sur le fond, Mme Réa demande que soit annexé son intervention complète dans le procès-verbal.

Elle rappelle que le groupe d'opposition a demandé le report de ce DOB, ce qui n'a pas été accepté. Elle regrette que la convocation pour ce soir n'ait pas été accompagné d'un ROB complété.

Elle critique le fait qu'il est demandé au conseil d'habiller une procédure malgré leurs alertes. Elle indique que son groupe se refuse d'être complice de cette validation qu'elle qualifie de façade et estime que les élus du conseil sont là pour contrôler, débattre et affronter les idées.

Monsieur le Maire prend note des commentaires et précise que le vote sera scindé en 2 parties.

Le premier vote portera sur la demande de Mme Réa de voir sa déclaration complète annexée au procès-verbal de séance. Monsieur le Maire met aux voix, 6 pour, 21 contre.

Rejet à la majorité

Monsieur le Maire met aux voix le vote de la délibération visant à constater qu'un débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu lors de la séance du 10 avril 2026. 21 pour, 6 contre.

Adopté à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50